

COMMUNE DE PLOISY
PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 20 janvier 2021

Date d'envoi de la convocation : 14/01/2021

Date de l'affichage de la convocation : 14/01/2021

- 1- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2020
- 2- Compte rendu de la délégation au Maire ;
- 3- Projets de délibérations :
 - 2021-01 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2019
 - 2021-02 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2019
 - 2021-03 : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2019
 - 2021-04 : Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2019
 - 2021-05 : Pacte de Gouvernance - Avis sur le volet 1 du Pacte de Gouvernance – Agglomération / Communes / Citoyens de l'agglomération Guingamp - Paimpol
 - 2021-06 : SDE – Enfouissement des réseaux rue de Traou Nen et Pors Min
 - 2021-07 : Modification de la demande de subvention au titre du plan de relance départemental – phase 2 pour le projet d'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou
 - 2021-08 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet d'aménagement de liaisons douces à Leur Min – Coz Leurio – Le Lann
 - 2021-09 : Lancement d'un marché pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg de la rue de Traou Nen à Pors Min
 - 2021-10 : Nomination d'un veilleur municipal auprès de la Mission Locale

4- Questions orales

L'an deux mille vingt-et-un, le 20 janvier à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Lan Vihan, sous la présidence de M Rémy GUILLOU, Maire.

Membres présents : M GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M LE BRAS Jean-Claude, M TESSIER Mickaël, Mme CRENN Nathalie, adjoints, Mme LE SAOUT Aurélie, M BACCON Bruno, M LE GUEN Xavier conseillers délégués, Mme LE ROUX COTEL Andrée, M FOURE Olivier, Mme SEBILLE Stéphanie, Mme BRIAND JULOU Karine, M LE POTIER Dimitri, Mme ANDRE MORFOISSE Marion, M FOUILLERE Yvon, Mme LE GAC Yveline, M FAMEL Pascal Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- M BRIGANT Pierre pouvoir à M LE POTIER Dimitri
- Mme HAMEL Fabienne pouvoir à Mme LE PESSOT Mireille

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Secrétaire de séance : M Dimitri LE POTIER

1- Validation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2020

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2020

2- Projets de délibérations

2021- 01 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2019

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune

membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement non collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2019 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 15 décembre 2020 a adopté les rapports 2019 sur l'assainissement non collectif.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2019 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

2021- 02 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'assainissement collectif pour l'année 2019

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service d'assainissement collectif de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2019 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 15 décembre 2020 a adopté ce rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport 2019 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de Guingamp Paimpol Agglomération.

2021-03 - Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable pour l'année 2019

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix de l'eau potable de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2019 vous est présenté en annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 15 décembre 2020 a adopté le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2019 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable de Guingamp Paimpol Agglomération.

2021-04 - Adoption des rapports sur prix et la qualité du service public (RPQS) des déchets pour l'année 2019

Rapporteur Rémy GUILLOU

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le rapport d'activité sur la qualité et le prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers de Guingamp-Paimpol Agglomération, établi pour l'année 2019 vous est présenté en

annexe.

Le conseil de Guingamp-Paimpol Agglomération par délibération en date du 15 décembre 2020 a adopté le rapport 2019 sur le prix et la qualité du service public des déchets.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport 2019 présentés par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,*

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- PREND ACTE du rapport 2019 sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

2021-05 - Pacte de Gouvernance – Avis sur le volet 1 Agglomération – communes - citoyens

Rapporteur Rémy GUILLOU

L'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant deux débats communautaires et délibérations éventuelles :

- l'un sur le pacte de gouvernance
- et l'autre sur les conditions et modalités de consultation du Conseil de Développement.

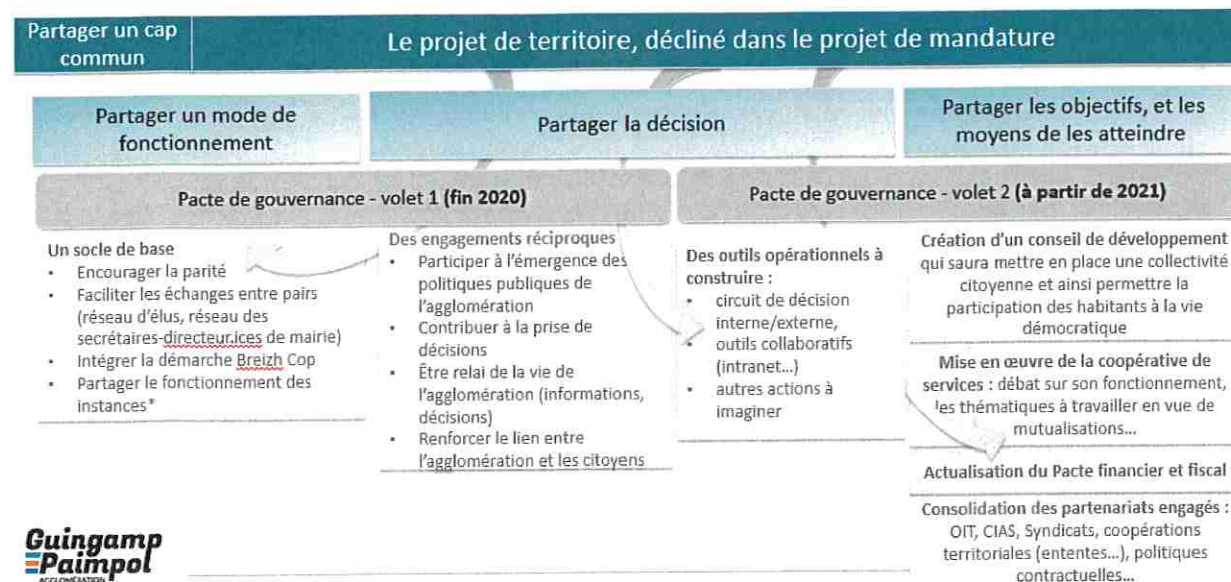
Une opportunité pour notre territoire de cordonner notre action publique

L'enjeu principal réside dans la co-construction efficace de notre action publique : agglomération, communes, citoyens, comment recréer du lien ? comment penser, élaborer, décider, financer, évaluer ensemble notre action commune ? Par délibération n°2020-12-07 en date du 15/12/2020, l'agglomération a souhaité entériner un cap commun à tous en scellant, au sein d'un Pacte de gouvernance une feuille de route commune (agglomération-communes-citoyens), au service de l'animation de notre territoire.

Une méthode participative mise en place dès septembre 2020



Partager un horizon commun, et les moyens de l'atteindre



Réussissons le Pacte de gouvernance : des pistes à explorer ensemble, de façon réciproque, en 2021. Idées exprimées par les élu(e)s et technicien(ne)s des communes et de l'agglomération en atelier de co-construction, et en séminaire organisé en février 2020

Pour mener à bien l'engagement...	Des pistes à creuser :
N°1 « Participer à l'émergence des politiques publiques de l'agglomération » :	Poursuivre les rencontres techniques du réseau des secrétaires / directeur.ice.s généraux de services, Informer le conseil municipal, fluidifier les échanges entre les services intercommunaux et les communes, être à l'écoute du terrain
N°2 « Contribuer à la prise de décision »	Préparer les réunions en amont, tendre vers des supports et des formats dynamiques
N°3 « Être relai de la vie de l'agglomération (informations, décisions) »	Utiliser les outils d'information (site Internet...) pour relayer les actualités de l'agglomération, bien appréhender le territoire, se positionner en relai du contenu et des motivations des décisions intercommunales...
N°4 « Renforcer le lien entre l'agglomération et les citoyens »	Tendre vers une représentativité territoriale, avoir une relation linéaire pendant tout le mandat, associer les citoyens à l'évaluation de nos politiques publiques...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

- **D'acter** que les conseils municipaux sont amenés, dans un délai de deux mois à compter de la délibération du conseil d'agglomération, à se prononcer sur le contenu du volet 1 du Pacte de gouvernance ; délai à l'issue duquel le conseil d'agglomération se prononcera définitivement sur le Pacte de gouvernance
- **De valider** que les engagements listés ci-dessus constitueront le socle de base du futur pacte de gouvernance et structureront les liens Communes / Agglomération et Conseil de développement / Agglomération
- **D'acter** la nécessaire contribution de tous les élu(e)s et agents à la réussite de ce pacte de gouvernance
- **D'acter** qu'il conviendra d'enclencher courant 2021 la mise en œuvre concrète de ces engagements (par exemple les mutualisations, le circuit de décision d'un projet ou d'une action, **la création d'un conseil de développement...**)
- **D'acter** la mise en place d'un groupe de travail qui étudiera les conditions et modalités de consultation du conseil de développement et d'association de la population à la conception, à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'agglomération en vue d'une installation courant 2021.
- **D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer tout acte relatif à ce sujet

2021-06 - SDE – Enfouissement des réseaux Rue de Traou Nen et Pors Min

Rapporteur Mickael TESSIER

Projet d'effacement des réseaux basse tension rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 107 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée suivant les zones retenues par la mairie s'élève à 64 200 €.

Projet d'aménagement de l'éclairage public rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 136 500 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 79 625 €.

Projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue de Traou Nen et Pors Min

Le coût des travaux est estimé à 53 000 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au SDE 22, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

La participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à 53 000 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Vu l'avis du comité voirie en date du 16 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'effacement des réseaux basse tension rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 107 000 € TTC.
- **APPROUVE** le projet d'aménagement de l'éclairage public rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 136 500 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation de la commune est estimée à 79 625 €.
- **APPROUVE** le projet de construction des infrastructures souterraines de communication électroniques rue de Traou Nen et Pors Min présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 53 000 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie). La participation de la commune est estimée à 53 000 €.

2021-07 - Modification de la demande de subvention au titre du plan de relance départemental – phase 2 pour le projet d'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou

Rapporteur Mickael TESSIER

Par délibération n°2020-074 du 16 décembre 2020, le conseil avait validé le projet d'aménagement de trois liaisons douces situées à Croix Guillou, Leur Min et Coz Leurio pour un montant estimatif total de travaux de 49 500 € HT et sollicité une subvention au titre du plan de relance départemental – phase 2 pour un montant de 39 600 €.

Les services du département ont précisé que les communes ne peuvent déposer qu'un seul projet. Le dossier de Plouisy comporte la création de 3 liaisons douces dans des sites différents ce qui constitue 3 projets. Ils demandent donc que la commune redélibère sur un seul projet et ajuste en conséquence le plan de financement.

Il est donc proposé au Conseil de choisir le projet de liaison douce au lieu-dit Croix Guillou. Le projet d'aménagement d'une liaison douce le long de la route départementale n°8 vise à sécuriser le chemin de randonnée des maquis. Les travaux consistent en la création d'un cheminement d'une longueur de 114 m et l'installation de bornes et panneaux de signalisation.

Un prolongement le long de cette même RD 8 jusqu'aux lieu-dits Poul Vran et Croas Quistine permettront de continuer le cheminement en toute sécurité vers le bourg pour une longueur estimée de 850 m.

L'estimation des travaux s'élève à 46 484 € HT.

Le département des Côtes d'Armor dans le cadre d'un second appel à projet du plan de relance subventionne des opérations pouvant rapidement être lancées. Le taux de subvention est de 80 % pour une opération inférieure à 50 000 € HT.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Département (plan de relance)	80.00 %	37 187.20 € HT
- Commune (autofinancement)	20.00 %	9 296.80 € HT

Vu l'avis du comité voirie du 16 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n°2020-074 du 16 décembre 2020,
- **VALIDE** le projet consistant en l'aménagement d'une liaison douce à Croix Guillou pour un montant estimatif de travaux de 46 484.30 € HT,
- **VALIDE** le plan de financement

Département (plan de relance)	80.00 %	37 187.20 € HT
Commune (autofinancement)	20.00 %	9 296.80 € HT
- **SOLLICITE** une subvention auprès du département dans le cadre du plan de relance – phase 2.

2021-08 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour le projet d'aménagement de liaisons douces à Leur min – Coz Leurio – le Lann

Rapporteur Mickael TESSIER

Le projet d'aménagement d'une liaison douce au lieu-dit leur Min, répond à une problématique de sécurisation de la circulation des enfants allant à l'école ou à des activités sportives à Grâces (poney club de Leur Min ou centre équestre de Kernilien). Ce projet est établi en concertation avec la commune de Grâces qui s'occupe de la continuité du cheminement jusqu'au bourg de Grâces et de son école. Les travaux pour la partie de Plouisy consistent en la création d'un cheminement d'une longueur de 200 m et en la pose d'environ 30 potelets bois et de panneaux de signalisation.

L'estimation des travaux à Leur Min s'élève à 12 492.00 € HT

Au lieu-dit Coz Leurio, le projet consiste en l'aménagement d'une liaison douce d'une longueur de 106 m. Ce projet répond à une nécessité de sécurisation de la traversée de la route départementale par le chemin de randonnée du champ de tir. Ces travaux sont définis en liaison avec les services départementaux.

L'estimation des travaux à Coz Leurio s'élève à 2 952.10 € HT

Au lieu-dit Le Lann, le projet consiste en l'aménagement d'une liaison douce d'une longueur de 530 m. Ce projet répond comme pour Coz Leurio à une nécessité de sécurisation de la traversée de la route départementale par le chemin de randonnée du champ de tir. Ces travaux sont définis en liaison avec les services départementaux

L'estimation des travaux au Lann s'élève à 26 926.90 € HT

Le montant des dépenses total est estimé à 42 371.00 € HT.

Une subvention au titre de la DETR 2021 « Travaux ou équipements de voirie liés à la sécurité » à hauteur de 35 % peut être demandée.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (DETR 2021)	35.00 %	14 829.85 € HT
- Commune (autofinancement)	65.00 %	27 541.15 € HT

Vu l'avis du comité voirie du 16 janvier 2021,

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité :*

– **VALIDE** le projet consistant en l'aménagement de liaisons douces à Leur Min, Coz Leurio et le Lann pour sécuriser les déplacements des usagers,

– **VALIDE** le plan de financement

Etat (DETR 2021)	35.00 %
Commune (autofinancement)	65.00 %

-SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021.

2021-09- Lancement d'un marché pour le choix d'un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg de la rue de Traou Nen à Pors Min

Rapporteur Mickael TESSIER

La sortie du bourg de Plouisy par la rue Traou Nen est fréquentée et très accidentogène. Un projet de liaison douce vise à garantir la sécurisation des déplacements.

Des subventions au titre de la DSIL et du plan de relance du département ont été obtenus sur ce projet de liaisons douces avec comme contrainte des travaux achevés en décembre 2021.

Afin de mener dans les délais ce projet il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la rue Traou Nen consistant en la réalisation d'un cheminement doux, la sécurisation des usagers, la réfection de la chaussée et l'embellissement de l'entrée du bourg sur une distance d'environ 1 150 m.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

- Levé topographique
- Diagnostic
- Etablissement d'un plan d'aménagement
- Etablissement d'un plan détaillé des travaux
- Montage de la consultation des entreprises et analyse des offres
- Organisation et suivi des travaux
- Assistance pour la réception des travaux

Trois cabinets de maîtrise d'œuvre (ING Concept de Landivisiau – TECAM de Guingamp et Quarta de Saint-Brieuc) ont été consultés et ont remis une offre.

Après analyse des dossiers, il est proposé le classement suivant :

- 1) ING Concept
- 2) TECAM
- 3) Quarta

A l'examen du rapport d'analyse, le comité voirie propose de retenir la proposition de la société ING Concept pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC.

Il vous est donc proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis du Comité voirie du 16 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'entrée du bourg de la rue de Traou Nen à Pors Min à la société ING Concept pour un montant de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

2021-10 - Nomination d'un veilleur municipal auprès de la mission locale

Rapporteur Mireille LE PESSOT

Les services de la Mission locale souhaitent renforcer les liens avec les communes pour lutter contre toute les formes d'isolement et d'inégalité qui peuvent impacter notre public (les jeunes de 16 à 26 ans).

C'est pourquoi ils sollicitent les communes afin de désigner une personne dite "Veilleur Municipal", qui serait l'interlocuteur privilégié en matière de problématique de la jeunesse. Sa mission serait d'identifier et de relayer des situations de jeunes qui nécessiteraient un accompagnement de la part de la Mission Locale en matière d'orientation scolaire, de recherche d'emploi, de formation qualifiante, d'aides à la mobilité, etc...

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE à l'unanimité** de confier la mission de veilleur municipal à Nathalie CRENN

3 - Questions orales

Date du prochain conseil municipal

Mercredi 17 février 2021 à 20H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.

Le Maire
Rémy GUILLOU

